



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 203

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" - "MON QUARTIER STREET ART" – SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JEAN SEBASTIEN CHENEVAT**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, au travers du Festival « Les Petits Bonheurs » prévu du 5 juin au 8 juillet 2023, des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheurs à tous par des créations artistiques en street art,

Considérant que cette démarche peut être étendue, dans certains quartiers prioritaires grâce au dispositif « Mon Quartier Street Art », du 9 juillet au 30 septembre 2023,

Considérant que l'artiste de « Street Art » Jean Sébastien CHENEVAT a toutes les qualités artistiques pour développer une résidence de création artistique,

En application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *Jean Sébastien CHENEVAT*, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 9 juillet au 30 septembre 2023 dans le quartier prioritaire Terre Noeue de Noeux-les-Mines, pour un montant total de 6 000 euros toutes taxes comprises, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 5 000 euros toutes taxes comprises,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 1 000 euros toutes taxes comprises.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec *Jean Sébastien CHENEVAT*, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 9 juillet au 30 septembre 2023 pour un montant total de 6 000 euros toutes taxes comprises, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 5 000 euros toutes taxes comprises,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 1 000 euros toutes taxes comprises.

**PRECISE** que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1% diffuseur ») pour un montant total de 51,98 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**